

Les activités physiques et sportives à l'Association des Paralysés de France : une émergence qui bouscule l'institution

Clement Gazza

Volume 23, numéro 1, septembre 2017

Pratiques sportives et handicap : de la transformation à la mise en scène des corps différents
Disability and Sports: the Transformation and Staging of Different Bodies

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1086235ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1086235ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Réseau International sur le Processus de Production du Handicap

ISSN

1499-5549 (imprimé)

2562-6574 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gazza, C. (2017). Les activités physiques et sportives à l'Association des Paralysés de France : une émergence qui bouscule l'institution. *Développement Humain, Handicap et Changement Social / Human Development, Disability, and Social Change*, 23(1), 41–55. <https://doi.org/10.7202/1086235ar>

Résumé de l'article

Depuis 2012, l'Association des Paralysés de France met de plus en plus en avant les activités physiques et sportives. Cependant, ce développement se réalise au sein d'une organisation qui semblait a priori assez éloignée de ces préoccupations. Leur introduction dans le projet associatif questionne alors la manière dont elles vont être accueillies, tant par les « bénéficiaires » que par les « promoteurs » de l'association.

En révélant des divergences de croyances, les activités physiques et sportives bousculent dans un premier temps l'institution et ses acteurs; mais ces regards croisés sont aussi l'occasion d'enrichir les réflexions et pratiques développées au sein de l'association.

Les activités physiques et sportives à l'Association des Paralysés de France : une émergence qui bouscule l'institution

CLEMENT GAZZA

Laboratoire SanteSIH, Association des Paralysés de France, France

Article original – Usages sociaux des pratiques sportives
Original Article – Social Uses of Sports



Résumé

Depuis 2012, l'Association des Paralysés de France met de plus en plus en avant les activités physiques et sportives. Cependant, ce développement se réalise au sein d'une organisation qui semblait a priori assez éloignée de ces préoccupations. Leur introduction dans le projet associatif questionne alors la manière dont elles vont être accueillies, tant par les « bénéficiaires » que par les « promoteurs » de l'association.

En révélant des divergences de croyances, les activités physiques et sportives bousculent dans un premier temps l'institution et ses acteurs; mais ces regards croisés sont aussi l'occasion d'enrichir les réflexions et pratiques développées au sein de l'association.

Mots-clés : activités physiques et sportives, Association des Paralysés de France, handicap, institution, organisation, évolution des croyances, engagement.

Abstract

The physical and sports activities are more and more highlighted in the Association of French Paralyzed People. However, this development is taking place within an organization which seemed a priori relatively far from these concerns. Their arrival thus questions the way they are going to be welcomed, both by the "beneficiaries" and the "promoters" of the association.

By revealing differences of beliefs, physical and sport activities rush the institution and its actors; but this comparative look also helps enhance the reflections and the practices developed within the association.

Keywords : physical and sport activities, Association of French Paralyzed People, disability, institution, organization, evolution of beliefs, engagement

Introduction

- Contexte

L'Association des Paralysés de France (APF) se présente aujourd'hui comme « un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille qui rassemble 26 000 adhérents, 30 000 usagers, 25 000 bénévoles et 13 500 salariés »¹. L'APF revendique une double identité : d'une part comme organisation représentative de « personnes en situation de handicap » militant pour faire respecter les droits des personnes vivant des situations de handicap² (dont ses adhérents), d'autre part comme gestionnaire de 439 établissements et services médicosociaux³ sur toute la métropole française. Les usagers de ces derniers, orientés par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)⁴, peuvent faire le choix d'adhérer ou non à l'association.

Cette double identité ne va pas sans poser de difficultés. Elle induit notamment un rapport ambivalent aux pouvoirs publics : dans le premier rôle, politique et militant, elle a tendance à établir un rapport de force alors que dans le second rôle, elle agit plutôt en conformité avec les directives des pouvoirs publics qui en représentent la principale source de financement.

- Les activités physiques et sportives à l'APF

Créée en 1933 par quatre personnes atteintes de poliomyélite, dans un contexte de forte marginalisation des personnes vivant des situa-

tions de handicap⁵ (Allemandou, 2001; Stiker, 2005; Ville, Fillon, & Ravaud, 2014), l'APF a d'abord cherché à répondre à ce que ses acteurs considéraient comme des besoins primaires : revenus, logement, travail, accès aux lieux publics. Très vite, les missions de l'APF se sont étendues pour promouvoir l'accès aux mêmes droits et possibilités que tout autre citoyen : « dans le domaine des loisirs, la mobilisation de l'APF est pionnière, avec l'organisation de séjours et la création d'un service chargé de l'organisation des vacances des personnes présentant une déficience physique » (Reichhart, 2011, p. 43).

C'est dans ce contexte que se sont développés les loisirs au sein de l'organisation. Un peu plus tard, des initiatives en termes d'activités physiques et sportives (APS) ont pu être impulsées dans les diverses « structures »⁶ de l'APF, comme en atteste l'exemple de la création du club Handisport de Montpellier par les parents de jeunes usagers de l'APF en 1969 (Le Roux, Courrouy-Michel, & Marin-Duval, 2013). Néanmoins, ces initiatives locales ne sont pas encore prises en compte dans la définition de la politique nationale de l'association : les pratiques de terrain semblent à ce moment en avance sur le discours officiel national. Il faudra attendre 2012 et le projet associatif « Bouger les lignes! Pour une société inclusive »⁷ (2012-2017) pour que le sport apparaisse dans les textes officiels de l'APF : « soutenir l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives, aux vacances, avec tous » (APF, projet associatif, p. 13). En mars 2014, l'APF prolonge cette démarche en recrutant un doctorant travaillant spécifiquement sur la question des APS. L'objectif affiché est d'éclairer la possible mise en œuvre d'une politique, ou du

¹ Site internet www.apf.asso.fr.

² Cette terminologie nous paraît la plus appropriée, compte tenu des travaux scientifiques menés jusque-là, pour délimiter cette population tout en respectant l'idée qu'une personne peut être en situation de handicap ou non selon l'environnement.

³ Rapport annuel de 2015, publié sur <http://www.apf.asso.fr/left-presentation/left-presentation-rapports-annuels>.

⁴ Les MDPH, groupements d'intérêt public, exercent dans chaque département français des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes dites « handicapées ».

⁵ Au cours de cette période, on aurait plutôt parlé d'« infirmes » ou d'« invalides ».

⁶ Nous employons le terme « structure » car celui-ci est utilisé par tous les acteurs APF et il semblerait difficile de le remplacer par un autre; cependant, nous le mettons entre guillemets pour insister sur le fait qu'il s'agit bien d'un terme émiqque et qu'il n'a rien à voir avec la notion de *structure* telle qu'on l'entend habituellement en sociologie.

⁷ Publié en ligne : www.apf.asso.fr/left-presentation/left-presentation-projet-associatif.



moins d'un plan de développement, en faveur de l'accès aux APS pour les adhérents et usagers de l'association. Les échanges avec nos supérieurs hiérarchiques nous font penser que cette évolution du positionnement national prend sa source dans la conjonction d'au moins quatre éléments : une volonté de dynamiser et de diversifier les activités de l'APF en développant des initiatives locales (il s'agit de repérer les conditions de réussite et les obstacles de ces dernières, en vue de les relayer et de les diffuser), une vision utilitariste des APS (avec une croyance de la direction nationale selon laquelle les APS peuvent contribuer à servir des objectifs plus larges tels que la participation sociale ou l'inclusion), une opportunité à saisir avec la proposition de ce sujet de thèse par un doctorant déjà impliqué avec l'APF⁸ (l'engagement dans la thèse était conditionné par l'obtention d'un financement en Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)), puis une volonté de donner une image plus jeune de l'APF (montrer un soutien pour la recherche et surtout pour le sport, qui selon les dirigeants associatifs attirerait de plus en plus les jeunes adhérents⁹).

À partir d'un repérage des initiatives locales (mouvement ascendant), le siège national cherche maintenant à les diffuser dans d'autres structures (mouvement descendant). Ce double mouvement met en opposition des acteurs convaincus par l'intérêt d'organiser ou de pratiquer des APS d'une part, et d'autre part des acteurs qui les envisagent peu, voire qui s'y opposent.

Problématique

Malgré de réelles initiatives locales, les APS sont restées jusque-là en marge des préoccupations majeures de l'association. L'activité physique n'est pas une thématique fondamen-

talement ancrée dans l'histoire de l'APF : elle n'a jamais été placée au cœur des grands rassemblements organisés par l'association, comme peuvent l'être aujourd'hui l'accessibilité des lieux publics, le logement, le travail, les vacances ou même la sexualité. L'introduction des pratiques sportives dans le projet associatif constitue certes un événement important à noter, mais elle ne signifie nullement que d'emblée, tous les acteurs soient convaincus de recourir aux APS dans leurs pratiques. Si un premier travail de repérage des initiatives locales est effectivement engagé, leur diffusion par le niveau national est encore loin d'être acquise.

Au moment de notre recrutement, un membre de la direction nationale nous affirmait qu'une demande forte en termes d'APS se faisait ressentir de la part des structures de l'APF. Pourtant, nos observations de terrain montrent que seule une minorité y accorde un intérêt significatif. En effet, sur plus de 600 structures, seules 26 disposeraient d'un salarié missionné spécifiquement sur les APS¹⁰; parmi les dix structures qui nous ont accueillis dans le cadre de notre recherche, huit nous ont clairement annoncé que les APS occupent pour elles une place marginale. Les délégations départementales nous ont rapporté de manière quasi unanime que les demandes faites par les adhérents en termes de sport ou d'activité physique restent très exceptionnelles. Même un dirigeant associatif, salarié au siège national, reconnaissait qu'en dépit d'une préoccupation grandissante, « la pratique sportive est secondaire, voire tertiaire »¹¹ et que la réflexion qui l'anime au niveau national reste « l'affaire de quelques spécialistes »¹². Encore aujourd'hui, les APS semblent rester fortement dépendantes d'initia-

⁸ Impliqué à ce moment depuis une dizaine d'années comme accompagnateur ou directeur de séjours de vacances APF Evasion, et bénévole en délégation départementale.

⁹ Aux dernières rencontres jeunesse en septembre 2015, un tiers du programme avait été consacré à la pratique sportive.

¹⁰ Chiffres apportés par le service des ressources humaines de l'APF (1^{er} avril 2016), qui mentionne 26 éducateurs ou animateurs sportifs se répartissant sur 24 structures. À cela s'ajoute au moins, à notre connaissance, un institut d'éducation motrice disposant d'un professeur d'EPS et un foyer de vie employant deux éducateurs sportifs. Pour compléter le recensement des salariés, nous devons aussi ajouter le poste du doctorant qui est le seul spécifiquement lié aux APS au niveau du siège national.

¹¹ Entretien informel, le 23 septembre 2014.

¹² Entretien informel, le 5 avril 2016.

tives personnelles, que nous tenterons de décrypter plus bas.

On peut, dès lors, s'interroger sur les effets d'une volonté de développer les APS au sein d'une organisation qui ne comporte qu'une minorité de partisans. Elles peuvent presque apparaître ici comme un corps étranger qui pénètre l'« institution du handicap » (Barral, Paterson, Stiker, & Chauvière, 2000). Or, la compatibilité de cette dernière avec l'institution sportive ne va pas de soi : plusieurs auteurs ont mis en évidence le caractère paradoxal que peut engendrer la combinaison des termes *sport* et *handicap* (Compte, 2003; Marcellini, 2005). Ce débat est peut-être d'autant plus sensible dans le contexte du handicap moteur¹³ : la déficience étant généralement visible et concernant directement les capacités de mouvement, elle peut renforcer l'interrogation des acteurs sur la possibilité de pratiquer une APS.

On peut alors se demander comment les acteurs de l'APF accueillent, s'emparent ou résistent à l'arrivée des APS dans leur organisation. Ces dernières prennent de plus en plus d'importance dans les débats, mais restent-elles « l'affaire de quelques spécialistes » ou se diffusent-elles à d'autres acteurs plus en marge de ces préoccupations? Quels effets produit cette évolution sur les différents acteurs de l'association, selon le statut et le positionnement qu'ils y occupent? Quelles sont les conséquences sur la position et le fonctionnement de l'institution elle-même? En répondant à ces questions, il s'agira de comprendre en quoi, comment et dans quelle mesure l'entrée des APS au sein de l'APF peut produire une évolution de cette organisation.

Méthodologie

Recrutés par l'APF en mars 2014 dans le cadre d'une thèse réalisée en CIFRE, nous nous sommes vus attribuer une double mission :

¹³ Même si l'APF revendique une approche « non-catégorielle », elle a été fondée par des personnes ayant des déficiences motrices et il s'agit encore aujourd'hui du type de déficience dominant parmi la population qu'elle accueille.

d'une part, celle d'un « chargé de recherche » consistant à réaliser une thèse sur les APS au sein de l'APF, d'autre part celle d'un « chargé de développement »¹⁴ consistant à développer l'accès des adhérents et usagers à l'activité physique. Ce second rôle nous a offert un poste d'observation au cœur même du processus qui nous intéresse : les APS pratiquées et organisées au sein de l'APF ou par l'intermédiaire de cette association.

La commande initiale étant large, nous nous sommes positionnés dans une démarche exploratoire avec une approche ethnographique. Notre double mission nous permettait de fonctionner sous le mode d'une recherche-action puisqu'elle visait « tout autant la production de connaissances nouvelles, que l'optimisation de l'action et l'aide à la décision » (Dumont, 2011). Il était néanmoins nécessaire de bien distinguer notre posture de chercheur de celle d'acteur de terrain. À la suite de chaque réunion, entretien, action menée en tant que « chargé de développement », nous triions nos notes pour transférer dans notre journal de terrain toutes les données pouvant s'avérer utiles pour la recherche. La difficulté de cette situation est également d'avoir suffisamment de recul critique par rapport à des événements sur lesquels nous sommes directement impliqués. Sur ce point, notre avantage était d'avoir plusieurs personnes engagées dans la recherche, avec une directrice de thèse et une co-directrice qui bénéficiaient d'une posture plus en retrait par rapport au terrain. Nous avons également accordé une importance particulière aux temps d'échanges avec d'autres acteurs scientifiques : séminaires de laboratoire, colloques ou autres regroupements de chercheurs.

¹⁴ Les titres de « chargé de recherche » ou « chargé de développement » sont choisis par nous-mêmes, notre contrat de travail regroupant simplement les deux missions sous la terminologie « chargé de mission ».



Outre cette observation participante au siège national de l'association, étalée sur les trois années de la recherche, nous avons également souhaité appréhender le point de vue des acteurs issus des différents types de structures de l'APF :

- Les délégations départementales. Elles représentent le relais politique et opérationnel de l'association. Chaque adhérent est rattaché à une délégation : c'est à elle qu'il s'adresse pour trouver des informations, des conseils, un accompagnement dans les démarches administratives. Il pourra également bénéficier d'activités de loisirs, organisées le plus souvent par des salariés ou bénévoles de la délégation. Enfin, des élus départementaux militent dans la lignée du projet associatif, à l'échelle locale. La délégation départementale se situe donc à l'interface entre un rôle politique et un rôle de prestation de services.
- Les établissements et services médicosociaux : les usagers, enfants ou adultes, y trouvent un accompagnement régulier, que ce soit par un hébergement en pension complète, un service intervenant au domicile ou toute solution intermédiaire.
- Les séjours de vacances : ils s'adressent aux adhérents. Plus de cent séjours sont organisés chaque année durant la période estivale. Les accompagnateurs sont en majorité bénévoles.

Ainsi, nous avons réalisé des temps d'immersion prolongés – environ un mois – dans dix de ces structures. Cette démarche a notamment permis d'établir des comparaisons entre l'échelle nationale et l'échelle locale de l'organisation. Leur échantillonnage qualitatif a été réalisé selon des critères de *diversité* : type de structure (délégation, établissement, service, séjour de vacances), âge des populations accompagnées (mineures ou majeures), implantation géographique (rurale ou urbaine), présence ou non d'un personnel dédié aux APS. Le tableau 1 récapitule les différentes structures dans lesquelles nous nous sommes immergés. Pour la durée, nous avons respecté le critère de *saturation* (Glaser & Strauss, 1967)

en nous retirant du terrain au moment où les données recueillies deviennent redondantes, généralement autour d'un mois.

Par ailleurs, nous avons réalisé des entretiens avec les différents acteurs de l'APF. Notre démarche visait à comprendre un environnement donné dans toute sa complexité; c'est pourquoi nous avons choisi des interviewés au sein des structures que nous avons déjà observées, en abordant notamment des événements auxquels nous avons participé et sur lesquels nous les avons vus en action. Quarante-cinq entretiens ont été réalisés, la moitié avec des adhérents et usagers et l'autre moitié avec des directeurs de structures, salariés¹⁵ et bénévoles. Pour identifier les acteurs associatifs, Laville et Sainsaulieu proposent une catégorisation qui nous a semblé plus signifiante et plus riche dans l'analyse. En nous appuyant sur ces auteurs, nous distinguons donc les acteurs « bénéficiaires » ou « promoteurs » (Laville et Sainsaulieu, 2013). Alors que les *bénéficiaires* sont toujours des adhérents ou des usagers, les *promoteurs* sont généralement des professionnels ou des bénévoles, mais peuvent être également des adhérents ou usagers lorsqu'ils assument des responsabilités dans l'organisation d'activités. Ce double positionnement des adhérents et usagers peut advenir dans des périodes différentes ou simultanément dans la même période.

Nous avons cherché à réaliser des entretiens ouverts pour pouvoir libérer au maximum la parole des interviewés et leur laisser la possibilité d'aborder des thématiques qui n'étaient pas prévues *a priori*. Néanmoins, si la démarche s'est avérée satisfaisante avec les *promoteurs*, nous avons dû l'assouplir et passer à un échange plus structuré avec certains *bénéficiaires* qui avaient moins d'aisance dans la communication.

¹⁵ Si les directeurs de structures sont bien des salariés (hormis dans le cas des séjours de vacances APF Evaison), nous les mettons à part dans l'analyse car, contrairement aux autres professionnels que nous avons interviewés, leur rôle ne consiste pas en un accompagnement direct des personnes.

TABEAU 1 : STRUCTURES ÉTUDIÉES

Type de structure étudiée				Implantation géographique			Âge des populations accompagnées		Présence d'un personnel dédié aux APS
DD ¹⁶	Etb	Service	SdV	Ur- bain	Péri- urbain	Rural	Mi- neurs	Ma- jeurs	
SIEGE NATIONAL				X			X	X	X
DD a					X			X	
DD b						X		X	
DD c				X				X	
	IEM				X		X		X
	FdV			X				X	X
		SAM- SAH				X		X	
		SESSD		X			X		
			SdV a		X			X	
			SdV b	X				X	
			SdV c			X	X		

Légende du tableau

DD : délégation départementale

Etb : établissement

IEM : institut d'éducation motrice

FdV : foyer de vie

SAMSAH : service d'accompagnement médicosocial pour adulte handicapé

SESSD : service d'éducation et de soins spécialisés à domicile

SdV : séjour de vacances

¹⁶ Toutes les abréviations du tableau sont explicitées sous ce dernier.



Les APS font évoluer les croyances des bénéficiaires

- Une « auto-exclusion » des bénéficiaires

Lors de notre immersion sur le terrain, nous avons pu observer très rapidement des situations où un adhérent ou usager refusait une proposition d'APS avant même de l'avoir essayée. En interrogeant la personne concernée sur son non-engagement, nous nous sommes aperçus que les raisons invoquées se rapportent souvent à une peur, un manque de confiance en soi, une croyance selon laquelle « mon handicap¹⁷ ne me permet pas de faire ». Un usager le formule de la manière suivante : « Je peux pas faire d'athlétisme parce que je vais exploser. Je suis trop gros. Je suis trop lourd. Je m'essouffle vite. 60 mètres je peux pas faire » (Khalid, 17 ans, usager d'un institut d'éducation motrice). Ce jeune nous a effectivement semblé en surpoids mais pas en situation d'obésité importante. Il marche avec un déambulateur pour les grandes distances. En l'occurrence, il ne s'est jamais présenté à un club d'athlétisme. Nous voyons ici apparaître un processus d'« auto-exclusion » qui nous a vite frappés par sa récurrence : les personnes perçoivent elles-mêmes des limites propres à leurs caractéristiques personnelles, avant même d'être confrontés à un refus des organisateurs.

En nous appuyant sur le modèle du Réseau international sur le Processus de production du handicap (Fougeyrollas, 2010), ce discours met en évidence que l'usager attribue la possibilité ou non d'avoir une « habitude de vie » – ici, pratiquer une APS – à des facteurs personnels plutôt qu'à des facteurs environnementaux. La plupart des adhérents et usagers développe ce type de discours. Cette croyance met en valeur l'importance accordée aux facteurs physiques ou physiologiques pour envisager ou non la possibilité de pratiquer une APS, au détriment de l'idée selon laquelle toute

¹⁷ En général, les acteurs utilisent le terme « handicap » pour désigner le déficit physique, mental, psychique ou sensoriel propre à la personne, c'est-à-dire ce qu'on l'on appellerait plus scientifiquement la « déficience » (Organisation mondiale de la santé, 1988).

activité est possible à condition qu'elle soit adaptée aux caractéristiques de la personne.

- Une « auto-exclusion » surmontable

Cette « auto-exclusion » est bien identifiée par les acteurs de terrain qui les accompagnent :

« ce n'est pas que ça ne les intéresse pas, c'est qu'ils pensent qu'avec leur handicap ils peuvent pas faire, ça ne leur vient pas à l'idée. Alors que quand on propose des activités ici sarbacane, tir à l'arc, ça leur plaît, ils aiment bien ça » (assistante sociale en institut d'éducation motrice).

De même, un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD)¹⁸ publie un article sur le blog de la délégation départementale pour présenter l'escalade et affirme : « nous en sommes persuadés, [l'activité] permettra aux jeunes de pratiquer un sport qui jusque-là pouvait leur paraître inaccessible ».¹⁹

Conscients de ce premier obstacle, certains promoteurs tentent de faire évoluer les croyances des bénéficiaires. En fait, le refus initial est souvent éphémère : la personne accepte rapidement de s'engager dans l'activité lorsqu'elle y est un peu incitée. Lorsqu'elle finit effectivement par essayer, elle affirme la plupart du temps y éprouver du plaisir et en tirer un bénéfice. Les personnes interrogées ont avancé des raisons de santé, de lien social, une occupation, etc. Cet engagement – au départ quelque peu forcé – se transforme parfois en un engagement plus spontané, davantage déterminé par le pratiquant lui-même. Dans ce type de situations, une incitation verbale ou une démonstration des possibilités par l'action peut suffire à contourner le refus ini-

¹⁸ Alors que les autres gestionnaires d'établissement utilisent l'acronyme SESSAD, l'APF a historiquement élu- dé le A mais la signification reste la même.

¹⁹ Publié en ligne : <http://dd91.blogs.apf.asso.fr/archive/2015/03/09/l-inclusion-par-le-sport-l-association-des-paralyses-de-fran-79030.html>

tial du bénéficiaire. Il ne s'agit pas ici de grands projets coûteux en temps et en énergie, mais de conditions simples qui, si elles sont mises en œuvre, peuvent rapidement contribuer à faire évoluer les croyances des adhérents ou usagers. Même lorsqu'elle ne répond pas à une demande explicite au départ, l'introduction d'APS permet de transformer le regard que la personne porte sur elle-même et sur le fait qu'une offre adaptée existe bel et bien. Cette modification des croyances rend possible le passage d'une « auto-exclusion » à l'engagement dans l'action.

- Une importance des APS nuancée selon les bénéficiaires

L'introduction des APS au sein de l'APF peut se traduire de façons différentes et avoir diverses conséquences selon les profils d'adhérents et d'usagers. Il faut notamment tenir compte des « insertions sociales » de l'acteur (Gottraux, 2005) et surtout de la place que représente l'APF dans leurs diverses « insertions sociales ». Certains adhérents ou usagers ont une vie sociale riche en dehors de l'APF. Ces acteurs sont relativement indépendants de l'association pour organiser leurs activités de loisirs. En revanche, d'autres adhérents et usagers, certainement les plus nombreux, participent à très peu d'activités sociales indépendamment de leur structure. Pour ces personnes, l'APF occupe une place centrale dans l'organisation de leurs loisirs. La fréquence, la diversité et les choix de leurs activités sociales sont fortement dépendantes des propositions faites par l'association. Dans ce cas, les bénéficiaires deviennent particulièrement influençables par les discours et pratiques des promoteurs. Fougeyrollas (2010) souligne, dans le contexte de la rééducation, une notion d'« autorité » et un rapport de domination des professionnels vis-à-vis des patients. Même si le contexte est ici différent et qu'on ne parle pas de *patients* à l'APF, on peut penser que le lien promoteurs-bénéficiaires comporte également un rapport de domination. Le professionnel ou bénévole accompagnant le bénéficiaire est considéré comme personne-ressource, promul-

quant des conseils, recommandations voire injonctions. Cette démarche est certes censée tendre vers une progressive autonomie, mais c'est bien le promoteur qui a le *pouvoir* de donner cette autonomie au bénéficiaire. L'influence des accompagnants sera donc d'autant plus importante sur un adhérent ou usager dont les « insertions sociales » dépendent étroitement de l'APF.

Sur cette base, nous voyons à quel point la vie sportive de cette population est tributaire de l'introduction ou non des APS au sein de l'APF. L'offre des structures détermine en grande partie la socialisation sportive des adhérents et usagers les plus isolés. À titre d'exemple, la plupart des résidents de foyers de vie connaissent peu d'APS différentes mais connaissent presque tous la boccia et la sarbacane, disciplines régulièrement pratiquées dans les établissements de l'APF. En imaginant que le développement des APS se poursuive au sein de l'association, on pourrait se diriger vers la construction d'une « culture sportive » spécifique à l'APF. Celle-ci permettrait une certaine démocratisation des APS, mais comporterait le risque d'engendrer une ségrégation, au moment où la politique associative vise au contraire à inclure autant que possible les personnes dans un environnement ordinaire. Pour éviter cet effet, l'APF se donne finalement pour objectif d'aider les bénéficiaires à sortir de l'association pour pratiquer des APS plutôt que de faire entrer ces dernières dans sa propre institution.

Les APS font évoluer les croyances des promoteurs

- Les APS comme outil pour répondre au projet associatif

Les bénéficiaires ne sont pas les seuls à avoir développé des croyances selon lesquelles les APS sont difficilement adaptables aux personnes vivant des situations de handicap. En effet, les promoteurs avancent souvent l'impossibilité ou l'impertinence de proposer une activité physique, compte tenu des déficiences importantes des publics qu'ils accompagnent :



« Vous tombez mal! On a des enfants polyhandicapés. Le sport, ce n'est pas possible avec notre public (...). Régulièrement, on a des éducateurs sportifs qui nous contactent mais le directeur décline leurs propositions. On n'envisage pas du tout ce genre d'activités » (secrétaire d'un institut médico-éducatif).

Là encore, ces acteurs attribuent à des facteurs personnels les raisons de pouvoir ou non pratiquer une APS. Ce discours ne se limite pas à des professionnels issus du champ médical ou paramédical; nous avons également pu le retrouver chez des éducateurs, des chargés de mission ou animateurs en vie sociale. Un éducateur du Service d'accompagnement médicosocial pour adulte handicapé (SAMSAH) nous confie ainsi qu'il lui semble difficile de proposer des APS, étant donné qu'il a affaire à « un public dont les handicaps sont lourds » ou à « une population vieillissante ».

Néanmoins, certains promoteurs vont trouver dans les APS un outil permettant de répondre au projet associatif, au projet de structure ou au projet de la personne. Dans certains cas, l'activité physique peut simplement apparaître comme « un moyen de remplir l'emploi du temps », « un moyen d'occuper les personnes »²⁰, notamment dans les foyers de vie pour adultes où les activités sociales des résidents dépendent parfois entièrement de ce qui est proposé par l'établissement. Cependant, les professionnels cherchent généralement à dépasser ces visées occupationnelles avec des objectifs liés à l'éducation ou à l'épanouissement de la personne. Ainsi, à travers la pratique physique, les promoteurs affirment parfois vouloir développer l'autonomie, la santé dans toutes ses dimensions (physique, mentale, sociale), la participation sociale dans une « approche inclusive »²¹, la transformation du

regard des autres, le dépassement de l'identité de « personne handicapée » en pratiquant une activité *comme*, et si possible *avec*, les personnes n'ayant aucune incapacité. En ce sens, les promoteurs trouvent à travers les APS un outil permettant de répondre au projet associatif :

« Le sport est un moyen. Si on s'intéresse à l'activité physique, ce n'est pas pour l'activité physique en soi, c'est parce qu'on pense que c'est une réponse intéressante pour rompre l'isolement, c'est un vecteur d'inclusion, c'est un outil par rapport à la santé... » (dirigeant associatif au siège national).

- *Un acteur « déclencheur » peut en entraîner d'autres*

Les acteurs utilisant régulièrement les APS pour répondre au projet associatif sont relativement rares. Néanmoins, ceux-là peuvent transmettre leurs croyances, inciter, ou *a minima* interroger les autres acteurs de l'APF sur la possibilité de les proposer. À travers les observations que nous avons menées dans les dix structures de l'APF, nous avons pu constater qu'un réel développement des APS n'est possible que lorsqu'il existe, dans une équipe, un acteur volontaire pour les impulser. Ce dernier sera déterminant pour permettre aux bénéficiaires de franchir le premier obstacle d'« auto-exclusion ». Il s'agit toujours d'un promoteur disposant soit d'une socialisation sportive extraprofessionnelle reconnue implicitement par l'équipe et/ou la direction²², soit d'un diplôme spécifique dans ce domaine voire d'un poste identifié en tant que tel. Dans tous les cas, il a pour caractéristique de faire partie à la fois de l'institution sportive et de l'institution du handicap. La présence de ce type d'acteur représente une condition sans laquelle les APS sont rarement proposées. Lorsqu'il existe, il semble

déroule en mixité avec les personnes n'ayant aucune incapacité.

²⁰ Nous reprenons ici des termes émiques, recueillis au travers d'entretiens formels et informels.

²¹ Il s'agit là encore d'un terme émique. La conception d'« approche inclusive » peut varier selon les acteurs, mais elle comporte toujours l'idée d'une participation sociale en milieu ordinaire, du fait que les espaces utilisés relèvent du droit commun et/ou du fait qu'elle se

²² Il n'est pas rare que des APS soient organisées et encadrées par un éducateur ou animateur n'ayant pas de fonction officielle liée à ces activités, mais disposant d'une culture et une inclination particulière pour les APS. Dans certains cas, des kinésithérapeutes voire des infirmières peuvent aussi assurer ce rôle, officiellement ou officieusement.

en capacité de faire évoluer les croyances de ses collègues *sur* les APS et à *partir* des APS. Une démonstration réussie de leur organisation peut amener d'autres promoteurs à « se convertir » sur le principe d'une « socialisation par frottements » (Gesson, 2016). Outre un changement de regard sur l'utilisation possible des APS, il peut résulter une évolution des croyances des promoteurs sur les barrières qu'ils percevaient jusque-là. Alors qu'un professionnel pensait l'activité impossible en raison de la déficience de la personne (facteurs personnels), il peut se rendre compte que l'aménagement de l'environnement ouvre la porte à des possibilités qu'il ne soupçonnait pas (facteurs environnementaux).

Cependant, malgré les compétences dont il dispose dans ce domaine, la présence d'un éducateur sportif dans une structure ne constitue pas toujours un facteur incitant les autres promoteurs à s'engager dans les APS. Il arrive même qu'au contraire, sa présence amène ses collègues à considérer que tout ce qui concerne l'activité physique lui revient de droit et que, par conséquent, ils n'ont pas eux-mêmes à s'engager dans cette thématique. La culture, l'expérience et même la formation ne suffisent donc pas à expliquer la naissance d'acteurs « déclencheurs » amenant d'autres promoteurs à s'engager dans les APS. En plus de ces paramètres, les acteurs que nous avons pu identifier comme véritablement influents ont en commun d'occuper des postes clés : supérieurs hiérarchiques ou représentants d'autres promoteurs potentiels. Ils sont par exemple directeurs de structures, membres de la direction nationale, membres du conseil d'administration... Il serait intéressant de confirmer ces résultats par un plus grand nombre de cas, mais dans toutes les structures que nous avons identifiées comme possédant une dynamique sportive importante, le directeur était lui-même sportif ou ancien sportif, et en tout cas convaincu de l'intérêt des APS pour les personnes vivant des situations de handicap. Ce constat laisse penser que la présence de l'éducateur sportif serait moins l'élément déclencheur d'une dynamique sportive que la conséquence d'un choix porté par le directeur de cette même structure. Le facteur déterminant se situerait

alors dans la socialisation – extraprofessionnelle notamment – de ce dernier, qui l'amènerait (ou non) à accorder de l'intérêt aux APS et à mettre en œuvre (ou non) les choix nécessaires pour qu'elles puissent s'y développer. Parce qu'il peut provoquer l'engagement des promoteurs, le directeur de structure aurait le pouvoir de créer les conditions structurelles assurant la pérennité des APS, alors que l'éducateur sportif n'en serait que l'opérateur.

- Les APS peuvent faire évoluer une structure dans sa globalité

Nous avons eu l'occasion de rencontrer une directrice du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) qui s'est par ailleurs beaucoup investie dans son comité départemental Handisport²³. Pendant une dizaine d'années, elle a impulsé une dynamique au sein de la structure qu'elle dirige. Elle nous raconte avoir progressivement sensibilisé, non sans mal, ses personnels à l'utilisation des APS. Elle relate avoir notamment rencontré de vives résistances de la part du corps médical, affirmant que « les médecins ont encore beaucoup de pouvoir sur les projets d'accompagnement des usagers (...), peu de médecins mesurent l'intérêt de la pratique sportive autre que pour du loisir » (Mme M., directrice du SESSD). Malgré ces résistances, cette responsable de structure est parvenue à faire évoluer les croyances développées sur l'activité physique, jusqu'au point où l'encadrement des APS est entré dans les habitudes professionnelles. Les salariés du service accompagnent régulièrement des jeunes usagers dans des clubs sportifs ordinaires et co-animent même la séance dans la plupart des cas. Certains professionnels de ce service ont été à l'initiative de la création d'un club handi-futsal affilié à la Fédération Française Handisport (FFH) accueillant

²³ Parmi les 117 fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports, deux s'adressent spécifiquement aux personnes dites « handicapées » : la Fédération Française Handisport (FFH) – dont il est question ici – pour les personnes atteintes de déficiences motrices ou sensorielles, puis la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) pour les personnes atteintes de déficiences mentales ou psychiques. Les comités départementaux Handisport sont les relais de la FFH au niveau local.



des jeunes issus ou non du service; le SESSD met à disposition, sur leur temps de travail, des professionnels pour assurer les entraînements dans ce club.

Tout en reconnaissant que les structures APF n'ont pas toutes connu une telle évolution, on observe à travers cet exemple une volonté aboutie d'introduire les APS dans les pratiques professionnelles. Cette impulsion initiale a progressivement engendré une évolution des croyances dominantes dans le service quant aux possibilités d'utiliser l'activité physique au profit du bénéficiaire. En outre, elle peut poser la question d'une éventuelle utilisation des APS dans le parcours de santé des usagers. Ici, le débat peut sortir des structures de l'APF et interroger le corps médical et paramédical dans son ensemble, notamment lorsque les personnes vivant des situations de handicap les sollicitent pour obtenir des certificats médicaux pour la pratique sportive²⁴.

Un exemple d'évolution des croyances

- Une évolution des croyances par l'action

Nous avons vu qu'une volonté initiale peut contribuer à faire évoluer les pratiques professionnelles. Une illustration de ce processus – avec ses limites – peut être observée à travers l'implication de deux SESSD²⁵ de l'APF dans le dispositif *Cap'Loisirs Sportifs*. Initié par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), il s'agit d'un dispositif proposant un cycle d'APS sur cinq demi-journées, à partir d'espaces sportifs mobiles se déplaçant directement dans les structures médicosociales. Un des objectifs affichés est de progressivement créer le lien avec des clubs sportifs, qu'ils s'adressent spécifiquement ou non aux personnes vivant des situations de handicap. Outre le franchissement du premier obstacle financier (le dispositif est subventionné à 80 % par des financements publics), les professionnels de

l'APF s'y étant engagés expliquent que le projet a été globalement positif dans la mesure où il a permis de mettre en évidence les possibilités de pratique : « Que le sport vienne à nous, c'est super! Ça peut ouvrir des consciences, fait moins peur aux enfants et aux parents » (Cécile, kinésithérapeute en SESSD). On retrouve ici l'importance de franchir le premier obstacle d'« auto-exclusion » en « ouvrant les consciences ». Dans un premier temps, les jeunes se trouvent entre pairs vivant des situations de handicap, accompagnés par les professionnels qu'ils côtoient tout au long de l'année. Ce climat rassurant permet de créer un premier contact positif, qui servira ensuite de base à une pratique plus durable et plus autonome. Dans cet exemple et selon le professionnel interrogé, onze jeunes sur vingt auraient accepté de prendre une licence Handisport à la suite de cette expérience²⁶. Par ailleurs, on pourrait prolonger le discours de la kinésithérapeute en supposant que l'« ouverture des consciences » concerne également les professionnels, notamment ceux qui n'étaient pas moteurs dans l'organisation, mais qui ont pu assister à cette expérience. Celle-ci peut être une occasion de faire évoluer les croyances des professionnels sur les capacités des jeunes qu'ils accompagnent. On peut passer ici d'une croyance selon laquelle les facteurs personnels rendent une APS impossible pour certains jeunes, à une démonstration *in situ* que l'aménagement de l'environnement rend possible la pratique. À partir de la transformation du regard porté sur la relation entre APS et handicap, on peut envisager une évolution du regard et des pratiques au sein des établissements et services médicosociaux, augmentant la probabilité que les professionnels recourent aux APS.

- Les limites du changement

Néanmoins, si les deux SESSD s'accordent sur le bilan global positif et l'intérêt d'avoir initié les jeunes à l'activité physique, ils soulignent également des limites et contraintes techniques, logistiques, humaines. D'après les pro-

²⁴ La législation française impose de fournir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport lors de la demande d'une licence sportive.

²⁵ Les deux SESSD se sont impliqués à travers une participation conjointe à ce dispositif.

²⁶ Notons tout de même que cette licence était offerte et que ces adhésions ne renseignent en rien sur la pérennité de la pratique.

fessionnels, ces éléments ont dissuadé ces deux SESSD de renouveler leur engagement l'année suivante. Cependant, il faut se demander pourquoi ces contraintes – qui existaient déjà les années précédentes et qui existent peu ou pas de la même manière dans les autres structures – entraînent l'abandon du dispositif alors que ce n'est pas le cas à d'autres moments ou dans d'autres structures. On peut penser qu'une politique d'établissement priorisant la participation à ce dispositif mettra en œuvre les moyens nécessaires, matériels et humains, pour assurer la continuité de l'activité. Cette démarche ne semble possible qu'avec le soutien d'un poste clé, en l'occurrence le directeur d'établissement qui déterminera si ces moyens méritent ou non d'être mis en œuvre. On retrouve ici l'importance de l'acteur « déclencheur ».

Par ailleurs, les structures médicosociales s'engageant dans le dispositif *Cap'Loisirs Sportifs* ne concernent le polyhandicap que dans 7 % des cas et le handicap moteur que dans 5 % des cas²⁷. Là encore, la décision de s'engager ou non dans le dispositif serait en relation étroite avec la nature et le degré de déficience. Tout se passe comme si les acteurs invoquaient des barrières environnementales, des conditions matérielles et humaines qui ne sont pas réunies, alors que la première limite serait en fait la croyance – non verbalisée et peut-être même inconsciente – que les caractéristiques médicales de la personne ne lui permettent pas l'engagement dans ces activités.

Les APS questionnent le positionnement institutionnel de l'APF

- Les APS peuvent faire émerger des débats plus larges

À travers notre rôle de « chargé de développement », nous avons été amenés à soulever des questions spécifiques qui ont dû être portées au conseil d'administration de l'APF. Ses membres ont notamment dû se concerter pour se positionner par rapport à différents parte-

naires sportifs et sur la manière d'envisager les collaborations. Ces débats ont parfois conduit des administrateurs à échanger sur les modalités de pratique à privilégier : loisir ou compétition, mixte ou entre pairs vivant des situations de handicap, etc. À ce sujet, le discours prononcé par le président de l'APF, lors de la récente signature de la convention avec la FFH²⁸, est éloquent. Lors de cet événement, il rappelle avoir accueilli son homologue froidement deux ans auparavant, considérant que la FFH était trop centrée sur la compétition et sur le sport de haut niveau. Dans ce même discours, le président explique que l'équipe qui l'entoure (membres du conseil d'administration et professionnels du siège national) a su « faire tomber les stéréotypes » et lui montrer l'intérêt que l'APF pouvait avoir à travailler avec Handisport. Les entretiens informels réalisés par ailleurs avec le président de l'APF²⁹ nous permettent d'identifier cinq acteurs auxquels il pense plus particulièrement. Tous appartiennent ou ont appartenu au mouvement Handisport. Deux ont été sportifs de haut niveau, l'un d'eux fut président d'association et un autre a suivi une formation en Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Ces acteurs, ayant tous une longue expérience sportive, ont pu jouer un rôle de « passeur » (Bouttet, 2012) ou de « connecteur » (Downs, 2012) entre la FFH et le président de l'APF. L'évolution ne concerne pas uniquement les croyances du président, c'est le positionnement officiel de l'APF qui a été modifié par rapport à ce partenaire. Par la discussion, l'explication, quelques « passeurs » ont donc réussi à faire bouger la position institutionnelle de l'APF vis-à-vis de la FFH. En deux ans, nous sommes passés d'une absence de relations entre les deux organisations à un accueil très réservé du représentant de l'APF, puis à une situation où le président de l'APF lui-même insiste sur l'importance que cette convention se traduise dans les faits par un rapprochement des deux réseaux et par des actions con-

²⁷ Chiffres apportés par l'organisateur du dispositif, le 18 octobre 2016.

²⁸ Une convention entre l'APF et la FFH a été signée par les deux présidents le 12 octobre 2016.

²⁹ Notamment ceux du 12 septembre 2015 et du 7 octobre 2016.



crètes³⁰. En l'occurrence, la situation était favorable dans la mesure où les « passeurs » potentiels occupaient des postes à fort pouvoir décisionnel dans l'association : ils ont alors pu devenir des acteurs « déclencheurs », sans que cette évolution n'aurait certainement pas été possible.

En parallèle, l'introduction des APS dans le débat politique au sein de l'association fait émerger des questionnements plus généraux : la place des adhérents et usagers dans les décisions qui les concernent (autonomie, autodétermination), l'accompagnement de la demande, l'utilisation de la notion de projet individuel et la conception de l'« inclusion ». Pour illustrer nos propos, nous développerons ce dernier exemple. Pour certains responsables de structures, il n'existe d'« inclusion » qu'à partir du moment où les personnes vivant des situations de handicap se retrouvent mêlées aux personnes n'ayant aucune incapacité ; c'est le point de vue d'une directrice de structure (accueil de jour) pour qui une sortie entre adhérents de l'APF, même dans une patinoire publique, ne peut être considérée comme « inclusive ». À l'inverse, pour d'autres responsables de structures, une activité est « inclusive » dès qu'elle se déroule dans un lieu dit « de droit commun » ; un responsable de foyer de vie considérait ainsi qu'un tournoi de boccia Handisport est inclusif puisqu'il se déroule dans une halle fréquentée par l'ensemble de la population. Notre objectif n'est bien sûr pas ici de trancher cette question, mais de montrer comment le débat autour de la pratique des APS peut faire émerger des divergences dans la définition de la notion d'« inclusion », pourtant placée au cœur du projet associatif. Il s'agit ici d'une question centrale dans la mesure où cette définition conditionnera la politique de l'APF et son positionnement par rapport à l'environnement ordinaire. Alors que l'APF propose des structures spécialisées et protégées pour les per-

sonnes vivant des situations de handicap, elle revendique en même temps que ces dernières puissent évoluer dans un environnement ordinaire, non institutionnel. Les promoteurs se retrouvent alors sans cesse dans un équilibre instable entre deux voies : soit valoriser un environnement protégé pour aider plus facilement les personnes accompagnées (mais au risque de construire un environnement ségrégué), soit valoriser l'action dans un environnement ordinaire pour que les personnes vivant des situations de handicap aient une place identique aux personnes n'ayant aucune incapacité (mais au risque qu'elles souffrent d'un manque d'adaptations à leur égard).

Les questionnements posés par les APS mettent en lumière cette problématique et les différentes représentations que les acteurs ont développées à ce sujet. Ils interrogent l'APF sur les missions générales qu'elle se donne, son positionnement par rapport à l'environnement ordinaire, son intention d'inciter les personnes qu'elle accompagne à sortir de l'institution, les conditions dans lesquelles cette démarche peut être réalisée et pour quels publics précis. Le débat autour des APS alimente donc des réflexions plus larges que la simple question sportive.

- Les APS questionnent le lien entre niveaux national et local

Notre recherche et notre immersion dans différentes structures a permis de faire remonter certaines observations et analyses au niveau du siège national. À travers l'importance accordée aux facteurs personnels, elles ont notamment mis en évidence la persistance de la référence au « modèle médical » du handicap (Fougeyrollas, 2010; Ville, Fillon, & Ravaud, 2014), alors même que tous les acteurs semblent soutenir le « modèle social » dans le discours³¹. Il ne s'agit pas d'une posture idéologique, mais plutôt d'un sentiment d'impuissance à adapter l'environnement pour la pratique

³⁰ L'évolution récente de la FFH, allant davantage vers le sport de masse et le loisir (cf Ruffie & Ferez, 2014), contribue certainement à un rapprochement avec l'APF. Cependant, la rapidité des transformations ne peut s'expliquer par ce long processus, mais résulterait plutôt du changement de regard dû à l'introduction de ce sujet dans les débats.

³¹ Le « modèle médical » considère la situation de handicap comme essentiellement due à la déficience de la personne, tandis que le « modèle social » l'explique par les barrières environnementales et les obstacles produits par la société elle-même.

ou l'organisation d'APS. En l'occurrence, les dirigeants associatifs peuvent s'appuyer sur ces observations pour mieux comprendre les croyances et pratiques développées par les acteurs de terrain, l'origine des choix réalisés ainsi que la difficulté à dépasser le « modèle médical » dans les faits. Le siège national développe actuellement une réflexion sur le message à transmettre aux différents acteurs de l'association. Cela amène notamment à insister sur certains aspects : démontrer l'intérêt et les possibilités de pratiquer des APS, mettre en avant la nécessité de les adapter, apporter des exemples concrets d'adaptations réussies, soutenir des dispositifs permettant de faire tomber les préjugés. Ainsi, le débat autour des APS peut être l'occasion de chercher et proposer des pistes d'action plus en lien avec le « modèle social » du handicap, c'est-à-dire recherchant systématiquement les adaptations nécessaires au bénéficiaire. Cela s'appliquerait au cas spécifique des APS, mais pourrait inspirer des solutions plus transversales à d'autres thématiques.

Les liens entre les niveaux national et local sont aussi questionnés à travers le sens de cette relation (organisation montante ou descendante). En parlant de la convention prévue avec la FFH, un dirigeant national nous affirmait que l'APF doit exploiter les initiatives locales comme point de départ de sa politique car « le terrain n'aime pas les injonctions »³². De l'autre côté, un responsable régional regrettait que l'APF et la FFH n'aient pas développé davantage de liens. Dans son discours, ce dernier considérait que le siège national de l'APF devait donner l'impulsion à cette collaboration : « en tant que directeur [d'établissement], on ne sait pas toujours quelle position prendre par rapport à Handisport. Ça serait bien de voir qu'en haut l'APF donne son aval, il faut que ça parte d'en haut, nous dire "vous avez tout pour y aller, vous êtes autorisés" »³³. Encore une fois, le sujet des APS met en évidence un nouveau malentendu dans ce contexte précis, avec une situation paradoxale puisque chacun attend que l'autre prenne l'initiative de dévelop-

per le partenariat. En même temps que le sujet révèle ce malentendu, il ouvre tout un questionnement autour du fonctionnement de l'organisation dans son ensemble.

Conclusion

Nous sommes partis du constat d'une émergence quelque peu paradoxale des APS au sein d'une organisation assez éloignée *a priori* de l'institution sportive. Cette introduction produit nécessairement des réserves, des craintes, voire des résistances. Pourtant, il semble que les croyances développées par les acteurs sur les APS soient relativement malléables, au moins à court terme. Cette souplesse pourrait laisser supposer que les APS engendrent davantage d'interrogations que de refus catégoriques, et que les réticences sont davantage dues à une méconnaissance qu'à une réelle opposition de valeurs.

L'enjeu serait alors parfois de simplement « créer une étincelle » – par une incitation, par une démonstration, par un acteur impulsant une dynamique – pour mettre en évidence les possibilités d'action et favoriser l'engagement tant des bénéficiaires que des promoteurs. Le problème reste ici que cette première démarche reste largement dépendante de la présence d'un acteur « déclencheur », qui doit à la fois développer un engagement affirmé dans les APS et occuper un poste à responsabilité pour fédérer d'autres promoteurs. Or, dans une organisation qui n'est pas historiquement liée à l'institution sportive, ces acteurs « déclencheurs » restent rares, la mission sportive étant infime dans la multitude de missions que s'octroie l'APF.

À travers les débats émergents autour des APS au sein de l'APF, on s'aperçoit que s'ils bousculent l'institution et ses acteurs dans un premier temps, ils nourrissent aussi des réflexions sur la manière de développer la participation sociale. L'introspection menée à l'APF sur les APS peut en alimenter d'autres, plus générales, sur l'autodétermination, la mise en projet des personnes ou l'aménagement de l'environnement (transports, accompagnement, acquisition de matériel adapté, etc.). Plus concrète-

³² Verbatim recueilli en entretien informel, le 15 juin 2015.

³³ Verbatim recueilli en entretien informel, le 26 juin 2015.



ment, les projets réussis dans ce domaine peuvent devenir des exemples transposables à d'autres formes de loisirs et de participation sociale.

La prise en compte de l'enjeu sportif peut donc s'accompagner d'une évolution de l'institution elle-même. Il y a plus de dix ans, Marcellini (2005) écrivait :

« les organisations sportives de personnes handicapées ne s'y trompent pas, leur positionnement dans l'espace sportif est de la plus haute importance, car la place qui leur sera faite là aura vraisemblablement un impact symbolique non négligeable sur la place accordée aux personnes handicapées dans une société qui a érigé le sport en mythe » (Marcellini, 2005, p. 167).

Aujourd'hui, l'enjeu ne semble plus perçu uniquement par les organisations sportives de personnes vivant des situations de handicap. Il semble également perçu, comme nous l'avons présenté ici, par une organisation n'ayant pas de lien historique avec le sport mais qui, à son tour, semble aujourd'hui prendre la mesure de cet enjeu sportif pour la population qu'elle accompagne.

Références

- ALLEMANDOU, B. (2001). *Histoire du handicap. Enjeux scientifiques, enjeux politiques*. Bordeaux : Les Études Hospitalières Éditions.
- BARRAL, C., PATERSON, F., STIKER, H. J., & CHAUVIÈRE, M. (sous la direction de) (2000). *L'institution du handicap. Le rôle des associations*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- BOUTTET, F. (2012). Frontières, passeurs et intégration. Quand les personnes handicapées mentales pratiquent un sport en milieu ordinaire. *Revue des Sciences Sociales*, 48, 170-177.
- COMPTE, R. (2003). Le sport pour handicapés mentaux : ouvrir aujourd'hui pour demain le débat éthique. *Empan*, 51, 68-73.
- DOWNES, P. (2012). Quand l'opportunité frappe à la porte : contextes favorables aux occasions d'activités sportives et physiques pour les personnes handicapées. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 58, 63-76.
- DUMONT, J. F. (2011). Chercheur collectif en sciences de l'éprouvé. *Pensée plurielle*, 28, 113-122.
- FOUGEYROLLAS, P. (2010). *Le funambule, le fil, la toile. Transformations réciproques du sens du handicap*. Québec : Presses de l'Université de Laval.
- GESSON, B. (2016). *Comment devient-on enseignant? Les trajectoires de socialisation professionnelle des professeurs des écoles*. Thèse de doctorat de sociologie (sous la direction d'Olivier Cousin), Université de Bordeaux.
- GOTTRAUX, P. (2005). Autodissolution d'un collectif politique. Autour de Socialisme ou Barbarie. In O. Filleule (sous la direction de), *Le désengagement militant* (pp.77-94). Paris : Belin.
- GLASER, B., & STRAUSS, A. (1967). *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*. Chicago: Aldine.
- LAVILLE, J. L., & SAINSAULIEU, R. (2013). *L'association. Sociologie et économie*. Paris : Pluriel.
- LE ROUX, N., COURROUY-MICHEL, M. C., & MARIN-DUVAL, E. (2013). Diffusion d'un modèle national au niveau local. L'exemple du Club Handisport de Montpellier (1969-1985). In S.Ruffié & S.Ferez (sous la direction de), *Corps, Sport, Handicaps. L'institutionnalisation du mouvement handisport (1954-2008)*, Tome 1 (pp.91-110). Paris : Téraèdre.
- MARCELLINI, A. (2005). *Des vies en Fauteuil... Usages du sport dans les processus de déstigmatisation et d'intégration sociale*. Paris : Éditions CTNERHI.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (1988). *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages. Un manuel de classification des conséquences des maladies*. Vanves : CTNERHI-INSERM.
- REICHHART, F. (2011). *Tourisme et handicap. Le tourisme adapté ou les loisirs touristiques des personnes déficientes*. Paris : L'Harmattan.
- RUFFIÉ & FEREZ (sous la direction de) (2013), *Corps, Sport, Handicaps. L'institutionnalisation du mouvement handisport (1954-2008)*, Tome 1. Paris : Téraèdre.
- STIKER, H. J. (2005, 1^{ère} éd. 1982). *Corps infirmes et sociétés. Essais d'anthropologie historique*. Paris : Dunod.
- TRANNOY, A., & TRANNOY, F. (1993). *Saga. Association des Paralysés de France : soixante ans d'aventure*. Paris : Athanor.
- VILLE, I., FILLON, E., & RAVAUD, J. F. (2014). *Introduction à la sociologie du handicap : Histoire, politiques et expériences*. Bruxelles : De Boeck.